

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1509

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions d'équipement aux petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Approbation de conventions

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debú, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Commission permanente du 11 juillet 2022**Délibération n° CP-2022-1509**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions d'équipement aux petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Approbation de conventions

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières de la Métropole pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, dans le cadre de l'instauration de la ZFEm de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides.

Afin d'accompagner les entreprises soumises aux mesures de restrictions de la circulation liées à la mise en place de la ZFEm, la Métropole a instauré un dispositif d'aides financières, d'une durée de 3 ans applicable à compter du 1^{er} février 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026, pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises. Ces aides, attribuées par la Métropole, pourront, sous réserve du respect de la réglementation européenne relative aux aides aux entreprises, se cumuler avec d'autres aides publiques, notamment, celles mises en place au niveau national ou régional.

II - Projet

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME) justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole ou sur celui des Communautés de communes du Pays de l'Ozon et de l'Est lyonnais, sous réserve de justificatifs attestant d'un minimum de 20 % de chiffre d'affaires réalisé dans le périmètre de la ZFE (attestation sur l'honneur signée par un expert-comptable ou un commissaire au compte faisant foi).

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales, etc.), qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 000 000 € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 000 000 €.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition de véhicules poids lourds (PL) et de véhicules utilitaires légers (VUL) destinés au transport de marchandises utilisant une motorisation 100 % gaz naturel pour véhicules (GNV) ou gaz naturel liquéfié (GNL), 100 % électrique ou 100 % hydrogène, neufs ou d'occasion (*via* un concessionnaire agréé), acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieure ou égale à 36 mois.

Les aides peuvent concerner également l'acquisition de véhicules de type vélo-cargos (2, 3, 4 roues) et de remorques avec ou sans assistance électrique.

Enfin, ces aides peuvent financer les opérations de rétrofit de moteurs de VUL comme de PL pour une conversion du moteur vers de l'électrique ou du GNV.

L'aide peut être attribuée pour chaque acquisition de véhicule et dans la limite de :

- un véhicule pour les bénéficiaires situés sur les Communautés de communes de l'Est lyonnais et du Pays de l'Ozon,
- 3 véhicules pour les bénéficiaires situés dans la Métropole en dehors de la ZFE,
- 6 véhicules pour les bénéficiaires situés dans la ZFE.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son (ses) véhicule(s) subventionné(s) pour une durée minimum de 3 ans, et à l'utiliser dans le cadre de son activité sur le territoire de la Métropole.

Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se voit dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

	100 % GNV- GNL (en €)	100 % électrique (en €)	Mécanique (en €)	100 % hydrogène (en €)
PL > 3,5T neuf et occasion	10 000	10 000	0	13 000
VUL < 3,5 T neuf et occasion	5 000	5 000	0	8 000
rétrofit				
PL > 3,5 T	6 000	6 000	0	0
VUL < 3,5 T	3 000	3 000	0	0
vélo cargo (2, 3, 4 roues) ou remorque (dans la limite de 60% du coût d'achat TTC)	0	3 000	1 000	0

À noter qu'en cas de mise au rebut d'un VUL Crit'air 3 et plus, les bénéficiaires situés dans le périmètre de la ZFE souhaitant acquérir un VUL électrique, GNV, hydrogène ou PL électrique, GNV ou hydrogène pourront bénéficier d'une aide complémentaire de 1 000 € par véhicule.

Enfin, pour l'achat de PL ou de VUL, la Métropole peut verser une aide supplémentaire de 1 000 € par bénéficiaire si ce dernier justifie de la souscription d'un contrat "vert", soit de fourniture de gaz "vert" (bénéficiant de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité "verte" (au sens où le fournisseur s'engage, en plus des garanties d'origine, soit à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte, soit à acheter directement et exclusivement de l'électricité verte à des producteurs identifiés) et que le bénéficiaire s'engage à conserver ce contrat pour une durée minimale de 24 mois.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 26 849,60 € au profit des entreprises bénéficiaires listées dans le tableau ci-dessous, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022 pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026, selon le détail suivant :

Bénéficiaire	Type de véhicules	Nombre de demande	Contrat vert (en €)	Nature de l'acquisition	Montant subvention (en €)
QRS ELEC	VUL 100% électrique	1	0	achat véhicule neuf	5 000
Girin propreté et services	VUL 100% électrique	1	0	achat véhicule neuf	5 000
Mollard et Thievenaz location	poids lourd 100% GNV	1	0	achat véhicule neuf	10 000
EURL Ghislain Varin	vélos cargos électriques remorque mécanique	2 1	0	achats neufs	6 849,60
Total (en €)					26 849,60

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 26 849,60 €, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026, selon le détail suivant :

- 5 000 € au profit de la société QRS ELEC,
- 5 000 € au profit de la société Girin propreté et services,
- 10 000 € au profit de la société Mollard et Thevenaz location,
- 6 849,60 € au profit de la société EURL Ghislain Varin,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les entreprises QRS ELEC, Girin propreté et services, Mollard et Thevenaz location, EURL Ghislain Varin définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P26O9164 le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses.

4° - **Le montant** à payer de 26 849,60 € sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204 - opération n° 0P26O9164.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-287440-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
